



Fiche d'information sur les visas de longue durée pour études, recherche ou formation, mobilité d'étudiants, stage non rémunéré ou bénévolat

Ces visas donnent le droit à leur titulaire de rester en Espagne pour une période supérieure à quatre-vingt-dix jours, pour la réalisation d'études ou de recherche, pour réaliser un stage non rémunéré ou pour effectuer du bénévolat dans le cadre de ses études.

Réglementation en vigueur

Les procédures et conditions régissant l'émission de ce visa sont recueillies par la Loi organique 4/2000, du 11 janvier 2000 (articles 25 bis. f, 30 et 33) et son règlement d'application, approuvé par Décret royal 557/2011, du 20 avril 2011 (articles du 37 au 42).

Étrangers soumis à l'exigence de ce visa

Tous les étrangers souhaitant entrer sur le territoire espagnol pour la réalisation d'études, travaux de recherche, stage non rémunéré ou services de bénévolat, devront être en possession d'un visa de ce type, sauf dans les cas des ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

Auprès de qui demander le visa ?

Le visa devra être demandé auprès de la Mission Diplomatique ou de l'Agence Consulaire espagnole de la circonscription consulaire correspondante au domicile légal du demandeur.

La circonscription consulaire du Consulat général d'Espagne à Montréal comprend les provinces suivantes de l'Est du Canada : Ile du Prince Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, Québec (sauf Gatineau), Terre Neuve et Labrador.

Conditions

La demande du visa et son retrait postérieur doivent être effectués en personne. Il est toutefois possible de faire effectuer les démarches par un représentant dûment autorisé dans des circonstances exceptionnelles dûment accréditées.

Au moment de réaliser la demande de visa, il convient de verser le tarif fixé sans qu'aucun remboursement ne soit prévu en cas de rejet de la demande.

Si le requérant voyage avec sa famille, chaque membre de la famille devra présenter une demande de visa individuelle, la documentation à joindre et le document faisant foi de la relation familiale (Certificat de mariage ou de naissance, selon le cas).

Demande de visa

La demande de visa devra être présentée au moyen d'un **Formulaire de demande de visa national**, dûment rempli (original et photocopie) qui peut être téléchargé gratuitement sur ce site.



Documentation à joindre

Les demandeurs doivent joindre à la demande de visa l'original et une copie des documents suivants :

1. **Liste de control de documents qui peut être téléchargé gratuitement sur ce site.**
 2. Une photographie de face récente, dont les dimensions sont les mêmes que celles requises pour le passeport canadien, en couleur, avec fond blanc, lisse et uniforme, sans verres de lentilles foncées ou n'importe quel autre vêtement qui puisse empêcher l'identification de la personne et datée par le photographe.
 3. Passeport en vigueur avec une validité minimum de la période pour laquelle le visa est demandé.
 4. Si le requérant n'est pas citoyen canadien, il devra fournir la documentation prouvant son statut de résident au Canada (permis de résidence permanente, permis de travail, permis d'études, etc.)
 5. Preuve de solvabilité économique.- Lettre émise par une banque indiquant les mouvements et le solde du compte, octroi d'une bourse, etc. Un solde minime de \$1.000 canadien par mois est requis.
 6. Si le requérant est mineur, autorisation notarié des parents ou tuteurs légaux accompagnée de certificat de naissance et photocopie de pièce d'identité de parents ou tuteurs légaux.
 7. Assurance-maladie avec couverture internationale (minimum : 30.000€).
 8. Si la durée des études est supérieure à six mois, certificat médical délivré par un médecin de famille formulé comme suit:
"Ce certificat médical atteste que Monsieur / Madame [.....] ne souffre d'aucune des maladies pouvant avoir de graves conséquences pour la santé publique conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005"
 9. Si la durée des études est supérieure à six mois et l'étudiant est majeur, extrait du casier judiciaire, délivré par les autorités du pays ou des pays où il a résidé pendant les cinq dernières années, y compris le Canada. (Celui du Canada avec empreintes émit par GRC)
8. En plus, selon le cas :
- a) Pour études- preuve officielle en espagnol d'être admis dans un établissement d'enseignement autorisé en Espagne, sur un programme à temps plein, menant à un diplôme ou un certificat.
 - b) Pour de travaux de recherche ou le suivi d'une formation-preuve officielle en espagnol d'être admis dans un établissement officiellement reconnu en Espagne aux fins des activités de recherche ou de formation
 - c) Pour participer dans un programme de mobilité d'étudiants- preuve officielle des deux institutions d'être admis dans le programme d'échange étudiants (lettre de l'établissement espagnol en espagnol)
 - d) Stage non rémunéré dans le cadre des études ou de formation- preuve officielle en espagnol ou accord bilatéral
 - e) Pour effectuer du bénévolat dans le cadre des études -Accord signé avec l'organisme qui gère le programme de bénévolat et une preuve d'assurance responsabilité.
9. Consultez la table des droits consulaires pour connaître le montant à payer. On n'acceptera que de l'argent liquide, un mandat-poste ou un chèque certifié, payable au Consulat général d'Espagne à Montréal.



10. Enveloppe express poste prépayée s'il faut envoyer le visa par la poste pour ceux qui résident dehors de Montreal.

Délai de résolution

Le délai de résolution d'un visa d'études est d'un mois.

Délivrance du visa

Le visa délivré aura une validité de trois mois et quinze jours, multiples entrés et 90 jours de séjour.

Retrait du visa

La personne étrangère devra retirer le visa dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'acceptation.

Entrée en Espagne

La personne étrangère devra entrer en Espagne dans la période de validité du visa. La date d'entrée en Espagne devra figurer obligatoirement dans le passeport.

Carte d'identité d'étranger (Tarjeta de identidad de extranjero)

Le titulaire d'un visa d'études de plus de 180 jours devra obtenir une carte d'identité d'étranger dans le délai d'un mois à compter de son entrée en Espagne.

Espace Schengen

Les étrangers en possession d'un visa national de longue durée pourront circuler librement sur le territoire des autres États de l'espace Schengen durant trois mois au maximum, pour toute période de séjour de six mois, s'ils remplissent les critères d'entrée

Information

Pour plus d'information ou précision, veuillez contacter la Section des Visas du Consulat général d'Espagne (Tel: 514-935-5235, poste. 224)